



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI, 31 MAI 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi, 31 mai 2016, à 19 h, à la salle communautaire du Centre communautaire, 121, rang de la Petite-Rivière à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3) madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de monsieur Yvon Deshaies, maire.

Était aussi présente : M^{me} Sonia Desaulniers, directrice générale et greffière adjointe

La greffière adjointe a fait lecture de l'avis de convocation ci-après :

CONSIDÉRANT qu'en date du 31 mai 2016, tous les membres du conseil municipal ont signé la renonciation à l'avis de convocation annexée au présent procès-verbal et qu'ils ont considéré les sujets suivants :

- 1° Approbation de l'ordre du jour; (2016-222)
 - 2° Autorisation d'un recours judiciaire pour démolition – Immeuble matricule 4823-16-6184
-

2016-222

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du mardi 31 mai 2016 à 19 h tel que présenté.

2016-223

AUTORISATION D'UN RECOURS JUDICIAIRE POUR DÉMOLITION – IMMEUBLE MATRICULE 4823-16-6184

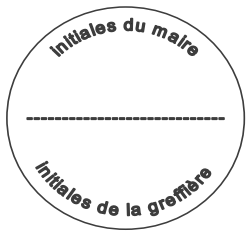
CONSIDÉRANT qu'un incendie majeur est survenu le 4 janvier dernier;

CONSIDÉRANT que ledit bâtiment constitue une construction dangereuse au sens du règlement 51 – Règlement de construction;

CONSIDÉRANT que plusieurs plaintes ont été formulées au Service de l'urbanisme concernant la sécurité et la dangerosité des lieux, le non esthétisme et autres désagréments causés par l'état actuel de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que ledit bâtiment est dans un état tel qu'il peut mettre en danger la sécurité des personnes et que de plus, celui-ci a perdu plus de la moitié de sa valeur à la suite de l'incendie;

CONSIDÉRANT que suite aux dommages subis, l'immeuble ne peut être rénové ou réparé et par surcroît, il abritait un usage dérogatoire;



CONSIDÉRANT que le rapport préparé par la firme Allan Jessome & associés inc. au cours des mois de janvier et février 2016, considère que l'immeuble doit être considéré « perte totale »;

CONSIDÉRANT que le 8 avril 2016, un avis d'infraction a été envoyé au propriétaire et aux représentants légaux dudit immeuble leur demandant de réaliser les travaux de démolition au plus tard le 15 mai 2016;

CONSIDÉRANT que le propriétaire ou les représentants légaux n'ont pas procédé aux travaux de démolition à l'intérieur du délai accordé;

CONSIDÉRANT que dans les circonstances, le seul remède utile consiste en la démolition du bâtiment et au nettoyage du terrain;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entreprendre des procédures visant à faire démolir cette propriété;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que mandat soit donné à la firme d'avocats Bélanger Sauvé d'entreprendre toutes procédures judiciaires appropriées afin qu'il soit procédé à la démolition du bâtiment portant le matricule 4823-16-6184.

LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est levée à 19 h 45.

YVON DESHAIES
MAIRE

SONIA DESAULNIERS
GREFFIÈRE ADJOINTE